

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0990-000

**RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT DES
DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES
IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX
(L.R.Q., C.I-0.1) POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q. c. I-0.1) (ci-après LIIM) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette Loi;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la Ville Saint-Jérôme de se prévaloir de la LIIM;

ATTENDU QUE le montant prévu est assimilé à une dépense engagée par la Ville et financée autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt en vertu de la LIIM;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16501/24-01-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.- Le seuil maximal pour les dépenses engagées au cours de l'exercice financier 2024 en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt, est fixé à 8 000 000 \$.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : 16 janvier 2024
Présentation : 16 janvier 2024
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***